



Centre de prévention du suicide - Estrie

JEVI CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE – ESTRIE
120, 11^e Avenue Nord, Sherbrooke (Québec) J1E 2T8
Tél. : 819 564-7349 Téléc. : 819 564-4486
preventionsuicide@jevi.qc.ca
www.jevi.qc.ca

DEMANDE D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT COMME MEMBRE

Conditions d'admission

- ✓ Remplir et signer la demande d'adhésion ou de renouvellement comme membre.
- ✓ Endosser la mission et les objectifs de la corporation.
- ✓ S'engager à respecter les règlements généraux.
- ✓ Être accepté conformément au pouvoir délégué par le conseil d'administration.

L'adhésion est gratuite

**LA CARTE DE MEMBRE EST VALIDE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN EXPIRANT LE 30 NOVEMBRE DE CHAQUE ANNÉE.
LE RENOUVELLEMENT DE VOTRE ADHÉSION EST NÉCESSAIRE POUR DEMEURER MEMBRE DE JEVI.**

Catégorie

(Les catégories sont décrites au verso. Veuillez cocher la vôtre, s'il vous plaît.)

Junior Senior Corporatif

JUNIOR, SENIOR

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Tél. rés. : _____ Tél. travail : _____

Courriel : _____

CORPORATIF

Personne-ressource : _____

Organisation : _____

Adresse de l'organisation : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

Signature : _____ Date : _____

Ceci est un formulaire en ligne. Veuillez le compléter, le sauvegarder et nous le retourner à preventionsuicide@jevi.qc.ca.

Vous pouvez aussi l'imprimer et nous le retourner par la poste au 120, 11^e Avenue Nord, Sherbrooke (Québec) J1E 2T8

MERCI DE CROIRE QUE LA VIE... C'EST POUR LA VIE !

Veuillez trouver ci-joint ma contribution **volontaire** au montant de :

20 \$ 50 \$ 100 \$ 250 \$ autre _____ \$

Paiement par chèque (à l'ordre de JEVI CPS – Estrie)

[Cliquez ici pour votre don en ligne](#)

JEVI est un organisme de bienfaisance enregistré. Un reçu fiscal vous sera émis pour tout don de 10 \$ et plus.

MERCI !

La vie... c'est pour la vie !

NOTRE MISSION

JEVI est un organisme communautaire ayant pour mission la promotion du mieux-vivre et la prévention du suicide auprès de la population jeune et adulte de l'Estrie, tant francophone qu'anglophone.

NOTRE PHILOSOPHIE

Nous croyons fermement que chaque individu possède les ressources personnelles nécessaires pour traverser les périodes difficiles. Nous misons donc sur les forces et le potentiel de chacun lorsque nous les accompagnons dans ces périodes de tourmente.

Voilà pourquoi nous maintenons qu'il est essentiel d'offrir des activités visant la promotion du mieux-vivre si l'on veut prévenir le suicide car, par le développement d'habiletés sociales, de résolution de conflits et de communication, nous permettons aux personnes d'élargir la gamme d'outils disponibles pour affronter les situations difficiles.

NOS OBJECTIFS

1. Promouvoir le mieux-vivre auprès de la population de l'Estrie.
2. Prévenir le suicide auprès de la population de l'Estrie.
3. Intervenir auprès des personnes suicidaires de l'Estrie et leurs proches et les référer, au besoin.
4. Former des agents multiplicateurs (jeunes et adultes) qui travailleront à la réalisation des objectifs 1), 2) et 3).
5. Intervenir auprès des personnes endeuillées par suicide.
6. Développer des outils pour agir en promotion du mieux-vivre et en prévention du suicide.
7. Favoriser la concertation avec les établissements et les organismes du milieu.
8. Participer au développement de la recherche en prévention du suicide.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 2 : LES MEMBRES

4. CATÉGORIES DE MEMBRE

Les membres de la corporation sont junior, senior, corporatif ou honoraire.

Ils doivent compléter et signer la demande d'adhésion ou de renouvellement comme membre, endosser la mission et les objectifs de la corporation, s'engager à respecter les règlements généraux et être acceptés conformément au pouvoir délégué par le conseil d'administration.

A) MEMBRE JUNIOR

Toute personne âgée de moins de 18 ans. Cette catégorie de membre n'a pas droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

B) MEMBRE SENIOR

Toute personne âgée de 18 ans et plus. Ce membre a droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

C) MEMBRE CORPORATIF

Toute organisation ou corporation. Ce membre a droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

D) MEMBRE HONORAIRE

Les membres honoraires sont des personnes rattachées ou non à la corporation, qui ont exercé ou qui exercent une influence particulière sur l'atteinte des buts de la corporation. Ce membre a droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

5. DROIT D'ADHÉSION

Sous réserve du respect des conditions portées à l'article 4, il n'y a aucun droit d'adhésion.